



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 1

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	21

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PERNOIS, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : COMPTE-RENDU

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : COMPTE-RENDU

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Exposé :

Monsieur le Maire rapporteur, propose de mettre aux voix le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 2

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	21

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PERNOIS, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations

Exposé :

Monsieur le Maire rapporteur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, ainsi :

* Le 6 décembre 2007 : acceptant de céder à titre gratuit à Monsieur CHOPIN domicilié à Seyssinet-Pariset, un véhicule Peugeot inscrit à l'inventaire sous le n° 3221 – 120 ZX 38.

* Le 7 décembre 2007 : acceptant de confier à l'agence Yves Lorinquer à Seyssinet-Pariset, l'administration des propriétés communales vacantes désignées ci-après :

-maison 5 avenue de la République – cadastrée section AB 16

-maison 86 avenue de la République – cadastrée section AD 266

-maison 25 rue Roger barbe – cadastrée section AD 35

-maison 2 bis rue Général Mignot - cadastrée section AD 5

et de fixer les modalités de rémunération du mandataire à 6 % du loyer annuel hors charges pour le montant des honoraires de gestion et 6 % pour le montant des honoraires (montant ramené à 4 % lors de la première mise en location de chacun des biens).

* Le 12 décembre 2007 : acceptant de confier la fourniture de carburant sans plomb 95 et 98, gasoil et lavage de véhicules à la station TOTAL, pour une durée d'un an avec la possibilité de 3 reconductions expresses, pour un montant minimum de 35 000 € et maximum de 52 000 € TTC

* Le 13 décembre 2007 : acceptant, vu le versement effectif de l'indemnité de l'Assurance GROUPAMA, suite à l'incendie de la crèche Vercors, de placer la somme de 1 000 000 € sur un compte à terme pour une durée de 6 mois au taux d'intérêt de 3.88 %

* le 10 janvier 2008 : acceptant la convention avec Monsieur PEREZ - 24, rue de l'Industrie pour l'occupation à titre précaire et révocable du garage n°2 situé 21, rue Pasteur pour un montant de 60 € mensuel.

* Le 10 janvier 2008 : acceptant la convention avec Monsieur AMORE et Madame RIVAULT pour l'occupation à titre précaire de l'immeuble bâti 27, rue Roger Barbe pour un montant de 490 € mensuel.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les décisions présentées ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 3

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PERNOIS, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : COMPTE-RENDU

Information sur l'exercice du droit de préemption

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : COMPTE-RENDU

Information sur l'exercice du droit de préemption

Exposé :

Monsieur DOUTRE-ROUSSEL rapporteur de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008, rend compte du non exercice du droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

Vente d'un appartement, 18 avenue de la République-----	97 500 €
Vente d'un garage 9 avenue Hector Berlioz-----	7 000 €
Vente d'un appartement 54 rue du Progrès-----	168 000 €
Vente d'un appartement, 138 avenue de la République-----	110 000 €
Vente d'un appartement, 4 avenue de la République-----	60 000 €
Vente d'un appartement, 114 avenue de la République-----	147 000 €
Vente d'un parking couvert, 61 rue de Cartale-----	6 200 €
Vente d'un appartement, 20 rue Georges Maeder-----	169 000 €
Vente d'un appartement, 132 avenue de la République-----	147 000 €
Vente d'appartement, 2 Digue du Drac-----	109 400 €
Vente d'un appartement 158 avenue Victor Hugo-----	195 000 €
Vente d'un appartement 18 avenue de la République-----	92 500 €
Vente d'un appartement 29 rue Lavoisier-----	170 000 €
Vente d'un local commercial, 26 avenue de la Houille Blanche-----	400 000 €
Vente d'un appartement, 122 avenue de la République-----	150 000 €
Vente d'un appartement, 5 rue Lamartine-----	129 000 €
Vente d'une maison, 9 rue de l'Industrie-----	347 000 €
Vente d'un appartement, 25 rue Sisteron-----	150 000 €
Vente d'un local industriel, 28 rue de la Tuilerie-----	333 000 €
Vente d'un appartement, 55 rue de Cartale-----	142 000 €
Vente d'un appartement, 3 boulevard des Frères Desaire-----	167 000 €
Vente d'un appartement, 148 avenue de la République-----	146 000 €

Vente d'un appartement, 140 rue du Progrès-----	179 000 €
Vente d'un appartement, 7 rue Jean Jacques Rousseau-----	198 000 €
Vente d'un appartement, 14 boulevard des Frères Desaire-----	237 000 €
Vente d'un appartement 152 avenue Victor Hugo-----	123 150 €
Vente d'un appartement 133, avenue de la République-----	175 000 €
Vente d'una ppartement 29, rue Lavoisier-----	189 000 €

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ENTERINE les propositions sus visées

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 4

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 21

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PERNOIS, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE : Exercice 2008 : Vote des taux d'imposition

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE : Exercice 2008 : Vote des taux d'imposition

Exposé :

Exposé :

Monsieur MOUTIN, rapporteur, considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2008, propose de reconduire les taux d'imposition 2007 :

	TAUX 2007	VARIATION	TAUX 2008
Taxe d'habitation	12,48 %	0 %	12.48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,30 %	0 %	30.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,68 %	0 %	76.68 %

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les taux proposés ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 5

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	21

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PERNOIS, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz

Exposé :

Monsieur MOUTIN, rapporteur de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008 rappelle que, en novembre 2005, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à étudier l'opportunité de la création d'un groupement de commandes permettant d'acheter collectivement notre énergie, d'orienter les collectivités sur les différentes options possibles du cahier des charges d'achat d'énergie et de proposer des options techniques et un mode d'organisation pour le groupement.

Par délibération du 26 septembre 2005, le conseil municipal a décidé d'être partenaire de cette démarche et de participer au côté de la Métro, au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conclusions apportées par la première tranche de cette étude ont été les suivantes :

La mise en concurrence des consommations de gaz et d'électricité n'est pas souhaitable au moins à court terme car les prix du marché sont sensiblement supérieurs aux tarifs régulés et les perspectives d'évolution ne permettent pas d'envisager des gains à court et moyen termes.

De plus, les évolutions législatives récentes offrent la possibilité aux personnes publiques de conserver le bénéfice du tarif régulé pour l'ensemble des sites existants consommateurs d'électricité et de gaz (sans limitation de durée) ainsi que pour les nouveaux sites consommateurs d'électricité (jusqu'au 1er juillet 2010). Cependant, pour le gaz, les collectivités ne peuvent plus, à compter du 1er juillet 2007, bénéficier du tarif réglementé pour les nouveaux sites de consommation de gaz, et doivent réaliser une consultation dans le cadre du code des marchés publics.

Il est donc apparu intéressant de créer un groupement de commandes uniquement pour l'achat de gaz naturel pour les nouveaux sites et les sites ayant déjà fait valoir leur éligibilité, décision que la Métro a prise par délibération de son Conseil de Communauté le 28 septembre 2007.

La Métro tiendra le rôle de coordonnateur de ce groupement créé pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé de rentrer dans ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour tous les nouveaux sites qui devront être raccordés au gaz naturel pour les raisons suivantes :

- la réalisation du cahier des charges mais surtout l'analyse des offres pour l'achat d'énergie demandent des compétences techniques qu'il apparaît intéressant de mutualiser.
- le groupement permet de simplifier les procédures d'achat en évitant à chaque membre l'engagement d'une procédure de consultation spécifique.

- il permet d'accroître la taille du marché et donc de faire bénéficier l'ensemble des membres du groupement, de conditions tarifaires plus avantageuses même si le gain est probablement faible.

- la création d'un groupement de commandes avec un objectif limité au gaz pour les nouveaux sites permet de tester le dispositif et le travail en commun avant de l'élargir à l'électricité en 2010, date à laquelle les collectivités ne pourront plus bénéficier du tarif régulé pour les nouveaux sites consommateurs d'électricité.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les nouveaux sites de consommations et les sites ayant déjà fait valoir leur éligibilité, dans les conditions fixées par la convention constitutive de groupement

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement

CHOISIT parmi les membres de Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Luc MOUTIN comme membre titulaire
 - Monsieur Victor MALANDRINO comme membre suppléant
- pour siéger à la CAO du groupement

S'ENGAGE à communiquer au coordonnateur du groupement l'évaluation des besoins en gaz naturel pour les nouveaux sites prévus à court et moyen terme

S'ENGAGE à s'acquitter des frais de participation au groupement. Ces frais, ayant pour vocation de couvrir en partie les frais de fonctionnement, seront calculés sur la base des quantités de gaz achetées par chaque membre, à hauteur de 3 % de la facture totale TTC sur la durée du marché, avec un plafond pour chaque marché passé de 250 euros.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 6

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Passation d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la société nationale immobilière (SNI) pour la reconstruction d'une caserne de gendarmerie.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Passation d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la société nationale immobilière (SNI) pour la reconstruction d'une caserne de gendarmerie.

Exposé :

Monsieur MOUTIN rapporteur de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008 rappelle que par délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de monter l'opération de reconstruction de la caserne de gendarmerie selon la procédure de Bail Emphytéotique Administratif sur 99 ans et a chargé Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires avec la Société Nationale Immobilière (SNI).

Le projet et son montage ont été conçus avec la gendarmerie, le service des Domaines et la Sté SNI pour aboutir à l'agrément de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Dans ce contrat, la commune confie, à l'euro symbolique, le terrain sis avenue du Vercors à la Sté SNI en vue de la construction d'une caserne de gendarmerie de 21 logements dont 2 studios gendarmes auxiliaires ainsi que les locaux administratifs nécessaires.

La commune, au terme du bail restera propriétaire des bâtiments édifiés dont la SNI assurera la pérennité et la location sur la durée de 99 ans.

La gendarmerie nationale sera locataire direct de la SNI pour un montant de loyer initial de 288 000 € HT.

Le projet de bail a été soumis en Commission du Budget du 6 décembre 2007 et cadre de vie le 29 janvier 2008.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales en particulier l'article L 1311-2,
VU l'avis des domaines

VU la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif avec la SNI en vue de la reconstruction de la gendarmerie de Seyssinet-Pariset telle qu'annexé à la présente et toutes pièces utiles à cet effet.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 7

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Demande de subvention à l'état dans le cadre de la dotation globale d'équipement – programmation 2008 pour la réalisation d'une structure petite enfance multi accueil.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Demande de subvention à l'état dans le cadre de la dotation globale d'équipement – programmation 2008 pour la réalisation d'une structure petite enfance multi accueil.

Exposé :

Monsieur MOUTIN, rapporteur de la Commission du Cadre de Vie du 29 janvier 2008, rappelle que dans le cadre du budget 2008 est programmée la réalisation d'une structure multi accueil petite enfance et que cet équipement s'inscrit dans les catégories d'opérations éligibles en 2008.

En effet le projet s'inscrit dans le label haute performance énergétique (HPE) car sa consommation énergétique est de plus de 10% inférieure à la consommation de référence de la réglementation thermique (RT 2005) en vigueur à ce jour.

Plan de financement H.T. :

- METRO	100 000 €
- METRO Pic Urban	188 500 €
- Commune	554 980 €
- Conseil Général	44 520 €
- CAF	120 000 €
- Etat DGE	180 000 €

Coût de l'opération	<u>1 188 000 €</u>
---------------------	--------------------

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 8

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Adhésion au syndicat mixte de gestion du du Parc Naturel Régional du Vercors 2008-2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Vercors 2008-2020

Exposé :

Monsieur DOUTRE-ROUSSEL, rapporteur de la Commission Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2008, rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du Vercors.

Après approbation par la Région Rhône Alpes, cette charte fera l'objet d'un décret de classement du premier ministre courant 2008.

Le Parc est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région, les Départements de l'Isère et de la Drôme, les communes ayant approuvé la charte et les villes portes.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A la faveur de la révision de la charte, le Parc Naturel Régional du Vercors propose à la commune d'adhérer pour une partie de son territoire (618,34 hectares). Le montant de la contribution annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants total de la commune et de la superficie du territoire classé, sera d'environ 4 300 €. Pour 2008, la contribution sera calculée au prorata temporis de la date effective d'adhésion au syndicat mixte.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de gestion.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2008, chapitre 65.

VOTE : Pour 21

Abstention 1 : Jean LE CHATELIER

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 9

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, VERNAYRE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LAURICELLA, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, TOUSSAINT, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Sortie de réserves foncières des parcelles AD 697-698-700-702-704-101 et 708 (îlot A)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Sortie de réserves foncières des parcelles AD 697-698-700-702-704-101 et 708 (îlot A)

Exposé :

Monsieur DOUTRE-ROUSSEL, rapporteur de la Commission Cadre de Vie réunie le 29 janvier 2008, rappelle que l'îlot A du secteur central situé en contrebas du Pont de Catane est destiné à accueillir une opération d'immobilier d'entreprise dont la réalisation a été confiée, par convention en date du 24 octobre 2007, à la SCI NERGUIMMO. Le montant de la cession des terrains au groupement s'élève à 336 000 €.

Les parcelles AD 697-698-700-702-704 ont été achetées par l'EPFL-RG à l'Etat par acte administratif du 17/04/07 et font l'objet d'une convention de portage dans le cadre du volet « Développement économique ».

Les parcelles AD 101 et 708 (ex ateliers MGR) ont été cédées à l'euro symbolique par la METRO à l'EPFL-RG le 16 décembre 2005 et leur portage est assuré dans le cadre du volet « Espaces d'agglomération pour aménagements et équipements ».

Afin de pouvoir procéder à la vente de cet îlot à la SCI NERGUIMMO, il convient aujourd'hui de demander la sortie de réserves foncières des parcelles susvisées.

Le prix définitif de cession calculé par l'EPFL-RG s'établit à 235 485 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la sortie de réserve foncière et la cession par l'EPFLRG des parcelles AD 697-698-700-702-704-101 et 708 au prix définitif de 235 485 € en vue de réaliser une opération d'immobilier d'entreprise

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cette mutation.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 10

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	24

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LECCHINI, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

FISAC PIC URBAN : autorisation de dépôt du dossier 2ème tranche

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

FISAC PIC URBAN : autorisation de dépôt du dossier 2ème tranche

Exposé :

Monsieur DOUTRE-ROUSSEL, rapporteur de la commission cadre de vie du 29 janvier 2008, rappelle que, par délibération du 17 mai 2004, le Conseil Municipal a validé la participation de la commune à la première tranche du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) PIC URBAN dont le portage administratif est assuré par la METRO.

Ce FISAC associe également les communes de Grenoble, Fontaine, Echirolles et Pont de Claix et les chambres consulaires. Les objectifs du programme d'actions sont :

- La préservation et le maintien des différents pôles existants
- L'entretien, la rénovation et la modernisation des équipements commerciaux afin que ceux-ci conservent ou développent leur attractivité.

Sur la première tranche couvrant la période 2005-2007, ont été réalisées des actions de fonctionnement pilotées et financées par la METRO : mission d'étude et d'assistance pour la définition d'une stratégie de développement économique sur le territoire (zoom sur le secteur central de Seyssinet-Pariset), identification et promotion des locaux vacants, dynamisation de l'offre commerciale avec l'intervention des chambres consulaires.

La deuxième tranche de ce FISAC prévoit la mise en place d'actions de fonctionnement ayant une envergure intercommunale sous maîtrise d'ouvrage METRO portant sur :

- La structuration et la dynamisation de l'offre commerciale, artisanale et de service
- L'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement
- L'identification et la promotion des locaux vacants
- L'animation du FISAC
- La communication du FISAC
- L'ingénierie et l'évaluation du FISAC.

Il est proposé que la commune inscrive une action d'investissement sous maîtrise d'ouvrage propre au titre de l'amélioration urbain et commercial (stationnement réglementé et signalétique des pôles commerciaux). Le détail de cette action sera précisé ultérieurement lors de la délibération relative la signature de la convention pour la 2ème tranche.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Président de la METRO à déposer le dossier de demande d'intervention du FISAC PIC URBAN pour la 2ème tranche auprès des services instructeurs.

ASSURE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 11

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration du bâtiment sis 25, ter rue du Moucherotte avec la Société Dauphinoise de l'Habitat

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration du bâtiment sis 25, ter rue du Moucherotte avec la Société Dauphinoise de l'Habitat

Exposé :

Madame TOUSSAINT, rapporteur de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008, informe le Conseil Municipal que la société SDH va réaliser une opération d'acquisition-amélioration du bâtiment sis 25 ter, rue du Moucherotte dont les logements de fonction ont été désaffectés par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2007.

L'objectif est de réhabiliter les trois logements existants et de transformer la cave afin de créer quatre logements locatifs sociaux (2 T2 et 2 T4).

Cette opération a fait l'objet d'une consultation en juillet 2007 à l'issue de laquelle la Société SDH a été retenue.

Le montant de la cession du terrain communal supportant le bâtiment (parcelle cadastrée AD170 pour partie) à la société SDH est de 320.000 € HT.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du tènement est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2007,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession de terrain.

AUTORISE la société SDH à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrées AE 170p avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 12

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, PICCARRETA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Participation au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'isère (SYMBHI) - passation de la convention financière avec Grenoble Alpes Métropole

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Participation au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) - passation de la convention financière avec Grenoble Alpes Métropole

Exposé :

Madame TOUSSAINT, rapporteur de la commission Cadre de Vie du 29 janvier 2008 informe le conseil municipal qu'afin de prendre en compte le risque d'inondation dans l'espace au relief contraint du bassin versant de l'Isère, un syndicat mixte, le SYMBHI, a été créé pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de prévention contre les crues en zones urbanisées et urbanisables du schéma de cohérence territoriale, de mise en valeur des milieux naturels associés et du développement des loisirs sur les berges des fleuves.

Conscientes de ces enjeux, Grenoble Alpes Métropole et ses communes membres ont décidé de s'engager aux côtés du SYMBHI, en apportant des fonds de concours au financement des dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Il précise que le principe a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 juillet 2005 et, par délibération du 28 septembre 2007, la Métro a adopté la convention cadre passée avec le SYMBHI, par laquelle elle s'engage à verser, sous forme de fonds de concours, sur 20 ans, l'intégralité de la somme incombant au territoire de l'agglomération grenobloise, soit 87 % de 20 % des dépenses nécessitées par le programme d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, à charge pour elle d'encaisser la part de financement de ces investissements revenant aux communes à hauteur de 50 %

Il propose au conseil municipal d'approuver la convention qui précise les modalités de remboursement à la Métro du fonds de concours de la commune au SYMBHI.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention définissant les modalités de remboursement à la Métro du fonds de concours de la commune aux travaux

AUTORISE le maire à procéder à la signature de la convention

DIT que les crédits relatifs au fonds de concours à verser en 2008 sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2008.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 13

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, PICCARRETA, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ESPACES URBAINS

Travaux d'aménagement de l'avenue du Vercors - SE 38 Travaux sur réseau France Télécom

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ESPACES URBAINS

Travaux d'aménagement de l'avenue du Vercors - SE 38 Travaux sur réseau France Télécom

Exposé :

Monsieur MALANDRINO, rapporteur de la Commission Cadre de Vie du 29 Janvier 2008, précise que dans le cadre de l'aménagement des travaux il est nécessaire d'enfourer les réseaux France Télécom.

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies ' de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n° 07.101.485
Aménagement FT rue de l'avenue du Vercors : Enfouissement FT

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :-----34 357 €
- 2 – le montant total de financement externe serait de :----- 2 800 €
- 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de
revient s'élèvent à :----- 1 379 €
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :-----30 178 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prend acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération. :

Prix de revient prévisionnel :----- 34 357 €
Financements externes : -----2 800 €
Participation prévisionnelle -----30 178 €
(frais SE38 + contribution aux investissements)

PREND acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 1 379 €

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 12 février 2008

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 14

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, PICCARRETA, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : ESPACES URBAINS

Travaux d'aménagement de l'avenue du Vercors - SE 38 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ESPACES URBAINS

Travaux d'aménagement de l'avenue du Vercors - SE 38 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Exposé :

Monsieur MALANDRINO, rapporteur de la Commission Cadre de Vie du 29 Janvier 2008, précise que dans le cadre de l'aménagement des travaux il est nécessaire d'enfourer les réseaux de distribution publique d'électricité.

Suite à notre demande, le Syndicat 'Energies ' de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n° 07.101.485
Enfouissement BT et création nouveau poste "perrière"

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :-----245 995 €
- 2 – le montant total de financement externe serait de :-----144 156 €
- 3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de
revient s'élèvent à :----- 9 871 €
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :-----91 968 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération. :

Prix de revient prévisionnel : 72 454 €
Financements externes : 48 031 €
Participation prévisionnelle : 24 423 €
(frais SE38 + contribution aux investissements)

PREND acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 2 907 €

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 12 février 2008

Le Maire

M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 15

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, PICCARRETA, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : JEUNESSE ET VIE DE LA VILLE

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : JEUNESSE ET VIE DE LA VILLE

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Exposé :

Madame Françoise BOMBINO, rapporteur de la commission « Jeunesse et Vie de la Ville » du 22 janvier 2007, propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, ayant pour objet le versement d'une prestation de service dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire des Ecoles primaires et du Collège. Le CLAS permet de proposer aux enfants et aux jeunes qui fréquentent les établissements scolaires de la commune (primaire et secondaire) un accompagnement à la scolarité.

Cet accompagnement vise plusieurs objectifs : favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans leur environnement tout appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité ; mettre en place un partenariat avec les établissements scolaires des élèves concernés ; soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Cette convention rentre dans le cadre de la Circulaire Interministérielle n°2007/196 du 11 mai 2007, la Lettre – Circulaire CNAF n°2007/083 du 13 juin 2007, et des décisions du Comité départemental CLAS du 05 juillet et/ou du 11 septembre 2007.

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Février 2008 – n° 16

L'an deux mil huit, le onze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BAGHERI, BOMBINO, BUCHOT, CHOPIN, DOUTRE-ROUSSEL, GAUTHIER, GUGLIELMI, GUIGUI, JEUNET, LAURICELLA, LE CHATELIER, LECCHINI, MAEDER, MALANDRINO, MAURY, MOUTIN, PERNOIS, PETERS, PICCARRETA, REPELLIN, ROUESSARD, TATOLI, TORNABENE, TOUSSAINT,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ARNEODO, BARBIERI, GRENIER, LEGRAND, MANGIONE, OLIANA, SCALISI, VERNAYRE

M. VERNAYRE donne pouvoir à Mr GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121.14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Mme/Mr LE CHATELIER ET MALANDRINO ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Madame PRAT-DUTEL, fonctionnaire territoriale.

OBJET : PERSONNEL

Modification du tableau des emplois : exercice 2008

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : PERSONNEL

Modification du tableau des emplois : exercice 2008

Exposé :

Monsieur REPELLIN, rapporteur de la Commission Personnel du 05 Février 2008 propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois au titre de l'exercice 2008, afin de prendre en compte les situations suivantes:

Pôle Affaire générale, service de police municipale :

Proposition : Suite au recrutement d'un nouveau chef de poste et du recrutement d'un agent remplaçant un agent qui a demandé sa mutation, il est nécessaire de supprimer le grade de chef de service de police municipale de classe normale qui n'est plus occupé et de créer un poste de gardien de police municipale correspondant au grade de l'agent recruté.

Pôle Technique, service informatique :

Compte tenu de la montée en puissance constante de l'utilisation des NTIC, des perspectives de dématérialisation et du développement en parallèle des réseaux informatiques et de la maintenance du matériel, le besoin de renforcer le service informatique par un Technicien territorial devient important.

Proposition : Création du poste de technicien territorial à temps complet.

Délibération :

Ainsi, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois au titre de l'exercice 2008 ainsi qu'il suit :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE	
INTITULE SU POSTE SUPPRIME	INTITULE DU POSTE CREE
Chef de service de classe normale de police municipale à temps complet	Gardien de police municipale
	Technicien territorial à temps complet, service informatique

DIT que les crédits suffisants ont été prévus au BP 2008 - chapitre 12

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme
En Mairie le 12 février 2008
Le Maire
M.REPELLIN